



Compte rendu du CTEP du 26 septembre 2019

Présents : H. IHADDADENE O. LAPERRIERE V. MOREL J.JOVER

A l'ordre du jour de ce Comité technique d'établissement public figure :

Evolution de l'organisation de l'agence comptable

La fusion des services comptabilité, recette et caisse s'explique par la profonde baisse des paiements par chèques et en numéraire liée à la dématérialisation des procédures. Malgré cette réorganisation, la mission de ces services demeure inchangée, car le périmètre des tâches reste le même.

Cependant, cette organisation transforme les deux services restants en pôles, ce qui a un impact RH. En effet, les 2 chefs de service de l'Agence comptable sont les seuls emplois de ce niveau, à l'institut, à ne pas avoir bénéficié de l'indemnité d'emploi fonctionnel, versée à tous les chefs de service depuis le 1^{er} janvier 2019. La transformation en pôles institue cette inégalité de traitement.

D'autre part, la suppression du poste du responsable de la qualité comptable, dont le travail a permis la certification des comptes (sans réserves depuis 4 ans) pose question dans le contexte du référé de la Cour des comptes. Pas de réponse satisfaisante sur ce point, qui n'était pas l'objet de la consultation.

Vote : CGT – UNSA – CFDT : Abstention

Déconcentration des décisions de mise au secret des brevets

Actuellement, le département administratif assure la gestion des brevets secrets au format papier. La prorogation ou la levée des interdictions nécessite la signature par le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) du ministre en charge de la propriété industrielle. La décision soumise au vote est de transférer cette compétence à l'INPI, avec l'approbation de la Direction Générale de l'Armement (DGA).

Cette décision simplifie le processus de signature car, actuellement, les échanges sont effectués au format papier puis transmis par le chauffeur de l'INPI sur rendez-vous (pas d'envois en recommandé). Outre les risques d'interception ou de perte, ces transferts de documents sensibles introduisent un allongement des délais car il s'agit d'une activité secondaire pour le HFDS. De ce fait, il est arrivé que les décisions transmises aux déposants l'aient été hors délai... La compétence est transférée, mais l'avis de la DGA est maintenu.

Cette déconcentration permet une meilleure maîtrise du risque. La responsabilité de l'INPI est peu accrue et le gain d'autonomie, notable.

Votes : CGT – CFDT – Abstention

UNSA - Avis favorable

Evolution de l'organisation du département des marques, dessins et modèles (DPI) dans le cadre de la loi pacte, hors procédure de nullité et de déchéance

Les organisations syndicales pointent les problèmes récurrents d'information des agents concernés par les évolutions d'organisation, de pratique... Il y a manifestement une déficience dans la conduite du changement.

L'objet de la consultation ne portait pas sur les problématiques métier liées à la loi Pacte, mais sur l'aspect purement organisationnel dans le cadre de la mise en œuvre du Paquet marque, avec la création de deux nouveaux pôles marque et la suppression de la distinction examen / opposition dans l'organigramme.

Toutefois, notre syndicat a exprimé son inquiétude quant à la concomitance de plusieurs chantiers (Mise en œuvre de la Loi PACTE et son impact important sur les procédures d'opposition et d'examen, la mise en place de la procédure de nullité et déchéance et le projet de réorganisation du service de l'examen et de l'opposition) et le risque de mettre les agents en difficultés en dégradant leurs conditions de travail.

Pour nous, procéder dans le même temps à de telles mesures, c'est prendre le risque de vouer à l'échec la mise en place de nouvelles missions importantes pour les agents et tant attendues par l'extérieur.

De ce fait, les syndicats ont choisi de s'abstenir quant à une organisation mettant en place la polyvalence entre l'examen fond-forme et la gestion des oppositions. Trois réserves ont été émises.

Ainsi, l'intersyndicale exige que :

- le texte précise plus explicitement que la polyvalence découle d'une démarche volontaire exclusivement ;
- les éléments de reconnaissance doivent être exempts de toute forme de discrimination reposant sur la polyvalence (prime, AP, objectifs...) ;
- la direction s'engage à dresser un bilan annuel de cette polyvalence et ses conséquences en termes d'organisation ou de RPS, par exemple.

Vote : CGT – UNSA – CFDT : Abstention